



DELIBERATION
COMMUNE DE BERNIERES-SUR-MER
DEPARTEMENT DU CALVADOS

Séance du 15 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février à vingt heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Bernières-sur-Mer, dûment convoqués le 9 février 2024, sous la présidence de Monsieur Thomas DUPONT-FEDERICI, Maire.

Nombre de Membres

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont délibéré
19	19	17

Présents : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur TREFOUX, Madame LEMOINE, Monsieur VIGNANCOUR, Madame CARPENTIER, Monsieur HAMEL, Madame WINDELS, Monsieur GODEL, Madame MOULIN, Monsieur ENGEL, Monsieur BENOIST, Madame LENOEL, Madame LANGLAIS, Monsieur BLAIZOT

Absents excusés : Madame LEBERTRE a donné pouvoir à Madame LEMOINE
Monsieur LE BRETON a donné pouvoir à
Monsieur LEPORTIER a donné pouvoir à Madame LENOEL
Madame TERRIER

Absents : Monsieur COISEL

Secrétaire de Séance : Madame LEMOINE

24-013 AUTORISATION DE LANCER UNE PROCEDURE DE CONSULTATION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE ET DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE PROJET DE MEDIATHEQUE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code la commande publique,

Considérant les différentes réflexions réalisées en collaboration avec le comité consultatif « équipements publics et logements » quant au projet de médiathèque.

Considérant que pour être accompagné par l'Etat et le Département, le projet doit tenir compte de la règle de 0,07 m²/habitant, soit 259m² pour 3 700 habitants (population principale et secondaire).

Considérant qu'une réhabilitation d'un bâtiment communal existant sera valorisée par le biais de la Dotation Globale de Décentralisation (fonds DRAC) mais aussi par l'Etat à travers le Fonds Vert et la DSIL.

Entendu que pour finaliser le projet de médiathèque, la commune doit être accompagnée par un assistant à maîtrise d'ouvrage et par un maître d'œuvre qui devront respecter le PCSES validé par la bibliothèque départementale et la DRAC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des pouvoirs,

AUTORISE le maire à lancer une procédure adaptée pour le projet de médiathèque :

- Une consultation d'assistant à maîtrise d'ouvrage,
- Une consultation de maître d'œuvre.

VOTE : POUR : 17

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Thomas DUPONT-FREDERICI

